

mon Père¹. Il y a donc inégalité de grâce sur la terre, puisque la gloire succède à la grâce, et que la grâce est la semence de la gloire.

Ne cessez point de vous avancer dans la justice jusqu'à la mort². — Croissez de plus en plus dans la grâce et dans la connaissance de notre Seigneur et notre Sauveur Jésus-Christ³. — Que celui qui est juste devienne plus juste encore⁴. — Le sentier des justes est comme une lumière brillante, qui s'avance et qui croît jusqu'au jour parfait⁵.

57. La justification est-elle amissible ?

Elle est amissible, et, de fait, elle se perd par le péché mortel.

« Si quelqu'un dit que l'homme, une fois justifié, ne peut plus pécher ni perdre la grâce, et que, par conséquent, celui qui tombe et pèche, n'a jamais été justifié : qu'il soit anathème⁶. »

Lorsque le juste se sera détourné de sa justice, qu'il aura commis l'iniquité et qu'il sera mort en cet état, il mourra⁷. — Nous avons ce trésor en des vases d'argile⁸. — Je traite rudement mon corps, et je le réduis en servitude, de peur qu'ayant prêché aux autres, je ne sois réprouvé moi-même⁹.

58. Celui qui a perdu la justice par le péché peut-il la recouvrer par la pénitence ?

Il est de foi que Dieu, dont la miséricorde est inépuisable, rend son amitié aux pécheurs qui reviennent à lui avec un cœur vraiment repentant.

« Ceux, dit le concile de Trente, qui ont perdu par le péché la grâce de la justification, peuvent être justifiés de nouveau, si, dociles à l'impulsion de Dieu, ils s'efforcent de recouvrer, par les mérites de Jésus-Christ et au moyen du sacrement de pénitence, la grâce perdue¹⁰. »

59. Quel danger doit-on éviter ici ?

Celui de trop présumer de la miséricorde divine en retombant souvent dans le péché, sous prétexte que Dieu pardonne toujours au repentir. Il faut avoir confiance, mais se rappeler aussi qu'« on ne se moque pas de Dieu¹¹. »

Il leur eût été meilleur de n'avoir point connu la voie de la justice, que de retourner en arrière après l'avoir connue... Ce qui fait dire d'eux : Le chien est retourné à son vomissement ; et : Le pourceau, après avoir été lavé, s'est vautre de nouveau dans la boue¹².

60. Quelles furent les erreurs des novateurs sur les propriétés de la justification ?

Partant de ce faux principe, que la justification consiste à saisir par la foi la justice de Jésus-Christ et à se l'imputer, ils conclurent

¹ Jean, xiv, 2. — ² Eccli., xviii, 22. — ³ II Pierre, iii, 18. — ⁴ Apoc., xxii, 11. — ⁵ Prov., iv, 18. — ⁶ Concile de Trente, Sess. VI, can. 23. — ⁷ Ezéch., xviii, 26. — ⁸ II Cor., iv, 7. — ⁹ I Cor., ix, 27. — ¹⁰ Session VI, can. 14. — ¹¹ Gal., vi, 7. — ¹² II Pierre, ii, 21, 22.

que la justification est : 1^o certaine, d'une certitude de foi, puisqu'elle est acquise par la foi ; 2^o égale en tous, puisqu'elle est la justice immuable de Jésus-Christ, imputée extérieurement ; 3^o inamissible, pour la même raison, en sorte qu'on peut commettre tous les crimes, sans avoir rien à craindre de la justice divine.

4. Du mérite.

61. Qu'est-ce que le mérite ?

Le mérite est cette qualité de l'œuvre bonne, qui donne à celui qui l'a faite un droit à la récompense.

Le démérite, au contraire, est ce qui rend une œuvre mauvaise passible d'un châtement.

62. Sur quoi est fondé le pouvoir de mériter ?

Il est fondé : 1^o Sur la miséricorde de Dieu, qui, par sa promesse, s'est fait notre débiteur. « Dieu, dit saint Thomas, ne s'est pas constitué simplement notre débiteur ; il s'est fait son propre débiteur, en tant qu'il est dû que ce qu'il a réglé s'accomplisse. »

2^o Sur les mérites de Jésus-Christ, dont le chrétien est membre. Par le baptême, le chrétien est implanté en Jésus-Christ¹ ; la sève divine de la grâce sanctifiante vivifie son âme ; sous le souffle de la grâce actuelle, il peut produire des œuvres salutaires, et ces œuvres sont la raison du mérite.

63. De quoi peut dépendre la grandeur du mérite ?

1^o De la dignité et de la sainteté de celui qui agit ; par exemple, le mérite de Jésus-Christ est infini, et le mérite d'un juste avancé en sainteté est plus grand que celui d'un chrétien tiède et négligent.

2^o De la pureté d'intention et de l'intensité de la charité avec laquelle on agit : les dispositions du cœur peuvent rendre l'acte le plus indifférent très méritoire devant Dieu.

64. Combien distingue-t-on de sortes de mérite ?

On distingue : 1^o Le mérite naturel, quand l'acte et sa récompense appartiennent à l'ordre de la nature ; et le mérite surnaturel, quand l'acte et sa récompense appartiennent à l'ordre de la grâce.

2^o Le mérite essentiel, ou d'excellence, qui est le mérite de Jésus-Christ ; et le mérite participé, ou celui que l'homme peut acquérir en vertu du mérite de Jésus-Christ.

¹ Rom., vi, 5.

3° Le mérite de *condignité*, ou de justice, et le mérite de *congruité*, ou de convenance, selon que la bonne œuvre donne ou ne donne pas un droit strict à la récompense.

65. Quelle différence y a-t-il entre le mérite de condignité et celui de convenance ?

Le mérite de *condignité* est fondé sur une promesse, un engagement formel de la part de Dieu ; dans ce mérite, la récompense est comme un acte de justice, Dieu s'étant fait notre débiteur par sa promesse. C'est ainsi, par exemple, que l'ouvrier a droit au salaire qui lui a été promis.

Le mérite de *convenance* ne donne aucun droit rigoureux, parce qu'il n'y a pas eu de promesse ; dans ce mérite, la récompense, si toutefois on peut lui donner ce nom, n'est qu'un acte de bonté et de miséricorde de la part de Dieu. C'est ainsi que l'ouvrier qui s'est acquitté de sa tâche avec une diligence et une perfection extraordinaires, n'a un droit strict qu'au salaire promis ; mais il est convenable qu'il reçoive en outre une récompense particulière.

Le mérite de convenance est un mérite improprement dit, tandis que le mérite de condignité est un mérite proprement dit.

66. Par qui le mérite a-t-il été attaqué ?

Par les chefs de la Réforme, qui en niaient l'existence. Suivant eux, le juste lui-même ne commet que des péchés. S'il accomplit des bonnes œuvres sous l'influence nécessitante de la grâce, ces œuvres elles-mêmes sont mauvaises, parce qu'elles sont souillées par le péché originel, qui subsiste dans l'âme comme un foyer permanent de corruption. Ces bonnes œuvres ne peuvent être que des signes de la foi et de la justice imputée aux justes ou aux élus, mais elles ne servent de rien pour la vie éternelle. Par conséquent, concluaient-ils, admettre des mérites autres que ceux de Jésus-Christ, c'est de la jactance et de l'orgueil.

Le mérite de condignité.

67. Les bonnes œuvres des justes sont-elles vraiment et proprement méritoires ?

Oui, elles sont, devant Dieu, vraiment et proprement méritoires d'un mérite de condignité. C'est là une vérité de foi.

68. Comment établit-on cette vérité ?

On l'établit : 1° Par l'Écriture sainte.

La récompense qui se donne à quelqu'un pour ses œuvres, ne lui est

*pas imputée comme une grâce, mais comme une dette*¹. — *Voilà que je viens bientôt ; et j'ai ma récompense avec moi pour rendre à chacun selon ses œuvres*². — *Réjouissez-vous, ... parce qu'une grande récompense vous est réservée dans les cieux*³. — *Chacun recevra son propre salaire selon son travail*⁴. — *J'ai combattu le bon combat, j'ai achevé ma course, j'ai gardé la foi. Reste la couronne de justice qui m'est réservée, que le Seigneur, juste juge, me rendra en ce jour*⁵.

2° Par l'enseignement de l'Église.

« Si quelqu'un dit que les bonnes œuvres d'un homme justifié sont tellement des dons de Dieu, qu'elles ne soient pas aussi le mérite de cet homme juste... ; qu'il soit anathème⁶. »

3° Par le témoignage de la Tradition :

« L'homme est sauvé par les œuvres de justice. » (S. BASILE.) — « Nous regardons comme précieuse la couronne qui nous est acquise par nos combats. » (S. IRÉNÉE.) — « Le juste et le méchant seront récompensés selon qu'ils l'auront mérité ; celui-là recevra la couronne de sa patience et de sa résignation, et celui-ci le châtiment dû à sa méchanceté. » (S. JEAN CHRYSOSTOME.) — « La mort est comme le salaire du péché ; de même la vie éternelle est, avec raison, comme le salaire de la justice. » (S. AUGUSTIN.)

69. En admettant les mérites du juste, ne fait-on pas injure aux mérites de Jésus-Christ ?

Non, puisque, suivant le dogme catholique, nos mérites tirent toute leur valeur des mérites mêmes de Jésus-Christ.

70. La doctrine du mérite n'est-elle pas contraire à la gratuité de la grâce ?

Non, car : 1° nous savons que nos œuvres méritoires ne sont telles que par la grâce ou un don gratuit de Dieu ; 2° si Dieu les récompense, c'est parce qu'il a bien voulu se faire notre débiteur, non pour avoir reçu quelque chose de nous, mais en vertu des promesses qu'il lui a plu de nous faire.

71. La vie éternelle étant une grâce, d'après saint Paul⁷, peut-on l'appeler aussi une récompense ?

Oui, car il est vrai de dire que la vie éternelle est tout à la fois une grâce et une récompense : elle est une grâce, parce que Dieu nous a destinés gratuitement à la gloire éternelle, qui dépasse l'exigence de notre nature ; elle est une récompense, parce que Dieu l'a promise aux fidèles observateurs de sa loi.

¹ Rom., iv, 4. — ² Apoc., xxii, 12. — ³ Matth., v, 12. — ⁴ I Cor., iii, 8. — ⁵ II Tim., iv, 7, 8. — ⁶ Concile de Trente, Sess. VI, can. 31. — ⁷ Rom., xi, 5, 6.

Conditions requises pour le mérite.

72. Quelles sont les conditions requises pour le mérite de condignité ?

Il y a deux conditions requises du côté de celui qui mérite, deux du côté de l'œuvre méritoire, et une du côté de Dieu.

73. Quelles sont les deux conditions requises du côté de celui qui mérite ?

Il faut : 1° qu'il soit *viateur*^a, c'est-à-dire encore sur la terre, dans le temps d'épreuve. On ne peut donc mériter, ni en enfer, ni en purgatoire, ni dans le séjour de la gloire.

*La nuit vient, où personne ne peut agir*¹. — *Pendant que nous en avons le temps, faisons du bien à tous*².

2° Qu'il soit *juste*, c'est-à-dire en état de grâce. L'homme privé de la grâce est l'ennemi de Dieu; or l'ennemi de Dieu ne peut mériter la vie éternelle, puisqu'il est digne de la mort éternelle.

*Comme la branche ne saurait porter de fruit d'elle-même et sans demeurer unie au cep; il en est ainsi de vous, si vous ne demeurez en moi*³. — *Quand je distribuerais tout mon bien pour nourrir les pauvres, et que je livrerais mon corps pour être brûlé, si je n'ai point la charité, tout cela ne me servirait de rien*⁴.

74. Quelles sont les deux conditions requises du côté de l'œuvre méritoire ?

Il faut : 1° Qu'elle soit *faite librement*, exempte non seulement de contrainte, mais même de toute nécessité; car il n'y a pas de mérite à faire ce qu'on ne peut s'empêcher de faire.

Ainsi l'a déclaré l'Église, en condamnant cette proposition de Jansénius : « Pour mériter ou démériter, dans l'état de nature tombée, on n'a pas besoin d'une liberté exempte de nécessité; il suffit d'avoir une liberté exempte de coaction et de contrainte. »

2° Qu'elle soit *bonne* à tous égards, et d'une bonté surnaturelle. L'œuvre doit donc être surnaturelle dans son principe, c'est-à-dire qu'elle soit faite avec le secours de la grâce actuelle; dans sa fin ou son motif, c'est-à-dire qu'elle se rapporte à Dieu comme auteur de l'ordre surnaturel. Si elle procédait, en effet, des seules forces de la nature, ou qu'elle fût accomplie par un motif naturel, elle ne serait pas proportionnée à une récompense surnaturelle.

Comme l'amour de Dieu est à la fois le motif le plus parfait et la condition de la vie éternelle, nous devons, en pratique, nous

^a Viateur, du latin *viator*, voyageur. Le mot *viateur* s'applique à l'homme tant qu'il fait le voyage de la vie.

¹ Jean, ix, 4. — ² Gal., vi, 10. — ³ Jean, xv, 4. — ⁴ I Cor., xiii, 8.

habituer à offrir nos actions à Dieu par un motif de charité parfaite, soit actuel, soit virtuel.

75. Quelle est la condition requise du côté de Dieu ?

C'est la *promesse de la récompense*. Entre nos œuvres et la vie éternelle, il n'y a pas d'égalité. « Les souffrances de la vie présente, dit saint Paul, n'ont point de proportion avec cette gloire qui sera un jour révélée en nous ¹. » Par conséquent, pour que nous méritions *de condigno*, et que nous ayons droit à la récompense, il faut que Dieu se fasse de quelque manière notre débiteur. Mais Dieu ne peut devenir notre débiteur qu'en vertu d'une promesse, par laquelle il s'oblige à récompenser telle ou telle bonne œuvre.

« Le Seigneur s'est fait notre débiteur, non en recevant, mais en promettant. On ne lui dit pas : Rendez ce que vous avez reçu, mais rendez ce que vous avez promis. » (S. AUGUSTIN.)

76. Comment savons-nous que Dieu a fait cette promesse ?

1° Par la sainte Écriture, qui appelle la vie éternelle du nom même de promesse :

*Que vous ne soyez pas lents et paresseux, mais que vous vous rendiez les imitateurs de ceux qui, par la foi et la patience, sont devenus les héritiers des promesses*². — *Heureux celui qui souffre patiemment les tentations, parce que, lorsque sa vertu aura été éprouvée, il recevra la couronne de vie, que Dieu a promise à ceux qui l'aiment*³.

2° Par l'enseignement de l'Église.

« A ceux qui font le bien jusqu'à la fin et qui espèrent en Dieu, la vie éternelle doit être proposée, et comme une grâce promise par la miséricorde du Seigneur à ses enfants en vue de Jésus-Christ, et comme une récompense dont, en vertu de sa promesse, il doit rémunérer leurs bonnes œuvres et leurs propres mérites ⁴. »

77. Les mérites acquis sont-ils permanents ?

Ils sont permanents comme la grâce habituelle elle-même, dont ils sont les fruits. On les perd en perdant la grâce habituelle, et on les recouvre en recouvrant cette grâce.

Objet du mérite.

78. Qu'est-ce que l'homme juste peut mériter d'un mérite de condignité ?

L'homme peut mériter d'un mérite de condignité : 1° Une augmentation de la grâce sanctifiante, et, par suite, les grâces

¹ Rom., viii, 18. — ² Hébr., vi, 12. — ³ Jacq., i, 12. — ⁴ Concile de Trente, Sess. VI, ch. xvi.

actuelles nécessaires à l'accomplissement des bonnes œuvres, grâces dont dépend cette augmentation de la grâce sanctifiante; 2° la gloire éternelle et une augmentation de la gloire.

« Si quelqu'un dit... que le juste, par les bonnes œuvres qu'il accomplit par la grâce de Dieu et le mérite de Jésus-Christ, dont il est membre vivant, ne mérite pas vraiment l'augmentation de la grâce, la vie éternelle et l'obtention de la vie éternelle elle-même, pourvu qu'il meure dans la grâce, et même l'augmentation de la gloire : qu'il soit anathème¹. »

79. Qu'est-ce que l'homme ne peut pas mériter d'un mérite de condignité?

L'homme ne peut pas mériter d'un mérite de condignité :

1° Ni la première grâce actuelle; car un tel mérite ne peut s'acquérir qu'avec le secours de cette grâce.

*Qui lui a donné quelque chose le premier, pour en prétendre la récompense?*²

2° Ni la première grâce sanctifiante, car si l'homme la méritait, il ne serait pas justifié gratuitement.

Vous avez été justifiés gratuitement par la grâce de Dieu, par la rédemption qui est dans le Christ Jésus³.

3° Ni le pardon de son péché, lorsqu'il a perdu la grâce sanctifiante; car Dieu n'a point fait à l'homme cette promesse.

4° Ni la grâce de la persévérance finale, pour la même raison.

5° Ni la première grâce pour autrui, car ce mérite n'appartient qu'au divin Rédempteur.

Le mérite de convenance.

80. Quelles sont les conditions requises pour le mérite de convenance?

Il faut : 1° que l'on soit encore en cette vie; 2° que l'acte soit volontaire et libre; 3° qu'il soit bon à tous égards, et d'une bonté surnaturelle.

Ces trois conditions suffisent pour qu'on puisse mériter d'un mérite de convenance.

81. Comment divise-t-on le mérite de convenance?

On le divise en mérite de convenance *infaillible*, et en mérite de convenance *faillible*, suivant qu'il atteint ou n'atteint pas certainement son objet.

82. Que peut-on mériter d'un mérite de convenance infaillible?

Le pécheur, aidé de la grâce actuelle, peut mériter la première grâce sanctifiante, par les dispositions requises pour l'obtenir; car

¹ Concile de Trente, Sess. VI, can. 32. — ² Rom., XI, 35. — ³ Rom., III, 24.

Dieu a promis cette grâce à ceux qui l'aiment par-dessus tout, comme l'enseigne saint Augustin.

Ainsi la justification, quoique vraiment gratuite à tous égards, s'obtient infailliblement par le pécheur qui revient sincèrement au Seigneur.

Si l'impie fait pénitence de tous ses péchés qu'il a commis, ... je ne me souviendrai d'aucune de ses anciennes iniquités¹. — Lorsque l'impie se sera détourné de l'impiété où il avait vécu, et qu'il agira selon l'équité et selon la justice, il rendra ainsi la vie à son âme².

83. Que peut mériter le juste d'un mérite de convenance faillible?

Le juste peut mériter d'un mérite de convenance faillible :

1° Les grâces efficaces, et les biens temporels, en tant seulement qu'ils peuvent aider au salut.

2° La grâce de la conversion, s'il venait à tomber.

Seigneur, ... délivrez mon âme; sauvez-moi en considération de votre miséricorde³.

3° La grâce de la persévérance finale.

« La persévérance dans la grâce est obtenue par la persévérance dans la prière. » (S. AUGUSTIN.) — « La persévérance n'est pas une simple grâce, mais une chaîne de grâces, à laquelle correspond de notre côté une chaîne de prières. Si nous cessons de prier, la chaîne se rompt, et nous nous perdons. Celui qui prie sera certainement sauvé, et celui qui ne prie pas sera certainement damné. » (S. ALPHONSE DE LIGUORI.)

4° Il peut mériter pour d'autres la première grâce, et en général, tout ce qu'il peut mériter pour lui : les biens temporels, les grâces pour éviter le péché, la grâce de la conversion, le don de la persévérance.

Les Pères attribuent la conversion de saint Paul aux prières de saint Étienne, et l'Église, celle de saint Augustin, aux pieuses larmes de sa mère sainte Monique.

Job, mon serviteur, priera pour vous; je le regarderai et je l'écouterai favorablement, afin que votre imprudence ne vous soit point imputée⁴. — Priez les uns pour les autres, afin que vous soyez sauvés⁵.

84. Que peut mériter le pécheur d'un mérite de convenance faillible?

Le pécheur peut, par des actes surnaturels, mériter d'un mérite de convenance faillible, le secours de la grâce, pour éviter le péché et arriver à la justification.

Quiconque invoquera le nom du Seigneur, sera sauvé⁶.

¹ Ezéch., XVIII, 21, 22. — ² Ezéch., XVIII, 27. — ³ Ps. VI, 4. — ⁴ Job, XLII, 8. — ⁵ Jacq., V, 16. — ⁶ Joël, II, 32; Actes, II, 21.

5. De la prédestination.

85. Qu'est-ce que la prédestination ?

La *prédestination* est la préparation de la grâce pour la vie présente, et de la gloire pour la vie future.

86. Combien y a-t-il de sortes de prédestination ?

Il y en a deux sortes : la prédestination à la grâce, qui est commune à tous les hommes, et la prédestination à la gloire, qui est particulière aux élus.

Ceux qu'il a prédestinés, il les a aussi appelés; et ceux qu'il a appelés, il les a aussi justifiés; et ceux qu'il a justifiés, il les a aussi glorifiés¹.

87. Devons-nous admettre la prédestination ?

Oui, nous devons l'admettre, car elle est fondée :

1^o Sur l'Écriture sainte :

Venez, les bénis de mon Père, possédez le royaume qui vous a été préparé dès le commencement du monde². — Il nous a prédestinés par un pur effet de sa bonne volonté, pour nous rendre ses enfants adoptifs par Jésus-Christ³. — Ne craignez point, petit troupeau, car il a plu à votre Père de vous donner son royaume⁴.

2^o Sur la Tradition.

« L'Église, dit saint Augustin, a toujours cru à la vérité de cette prédestination et de cette grâce, que l'on défend maintenant avec tant de précaution contre les nouveaux hérétiques. » — « Il n'est pas un seul catholique, dit saint Prosper, qui nie la prédestination de Dieu. »

88. Peut-on être certain de sa prédestination ?

Personne, sans une révélation spéciale, ne peut être certain de sa prédestination.

Cette proposition s'appuie : 1^o Sur la sainte Écriture.

Pour vous, vous demeurez ferme par votre foi : mais prenez garde de ne pas vous élever, et tenez-vous dans la crainte⁵. — Que celui donc qui croit être ferme, prenne garde à ne pas tomber⁶. — Ayez soin... d'opérer votre salut avec crainte et tremblement⁷.

2^o Sur les décisions de l'Église.

« Il n'est pas possible de savoir, sans une révélation spéciale, quels sont ceux que Dieu s'est choisis⁸. » — « Si quelqu'un dit qu'il est certain, d'une certitude absolue et infaillible, qu'il jouira du grand don de la per-

¹ Rom., VIII, 30. — ² Matth., XXV, 34. — ³ Ephés., I, 5. — ⁴ Luc, XII, 32. — ⁵ Rom., XI, 20. — ⁶ I Cor., X, 12. — ⁷ Phil., II, 12. — ⁸ Concile de Trente, Sess. VI, ch. XII.

sévérance jusqu'à la fin, sans le tenir d'une révélation spéciale : qu'il soit anathème¹. »

89. Comment peut-on expliquer la prédestination ?

Il y a à ce sujet plusieurs opinions sur lesquelles l'Église ne s'est point prononcée.

Un certain nombre de théologiens disent que Dieu, en vertu de sa prescience, a connu ceux qui profiteraient des grâces du salut qu'il a destinées à tous les hommes, et que c'est cette prévision et la détermination qui en résulte dans la pensée de Dieu, qui constituent la prédestination proprement dite, ou la prédestination à la gloire.

Saint Ambroise, commentant ces paroles de saint Paul, relatives à la prédestination : « Ceux que Dieu a connus dans sa prescience, il les a aussi prédestinés², » ajoute : « Dieu ne les a pas prédestinés avant de les connaître, la prédestination n'est pas venue avant la prescience; mais c'est après avoir prévu leurs mérites, qu'il les a prédestinés aux récompenses. »

90. Quelle doit être notre conduite au sujet de la prédestination ?

Nous devons : 1^o Adorer la profondeur des jugements de Dieu, sa puissance et sa bonté.

O profondeur des trésors de la sagesse et de la science de Dieu! Que ses jugements sont incompréhensibles et ses voies impénétrables! Car qui a connu les desseins de Dieu? ou qui est entré dans le secret de ses conseils? Ou qui lui a donné quelque chose le premier, pour en prétendre récompense?³

2^o Opérer notre salut avec crainte et tremblement, mais en même temps avec une ferme confiance, y travaillant comme s'il ne dépendait que de nous, tout en reconnaissant qu'il ne vient que de Dieu.

Nous serons du nombre des élus et des prédestinés, si nous faisons un bon usage de notre liberté et correspondons aux inspirations du Saint-Esprit; car, Dieu donnant à chacun les moyens d'arriver au ciel, où il nous appelle tous, celui qui se damne ne peut s'en prendre qu'à lui-même.

Efforcez-vous de plus en plus, mes frères, d'affermir votre vocation et votre élection par les bonnes œuvres; car, agissant de cette sorte, vous ne pécherez jamais, et par ce moyen Dieu vous donnera une entrée facile au royaume éternel de notre Seigneur et Sauveur Jésus-Christ⁴.

¹ Concile de Trente, Sess. VI, can. 16. — ² Rom., VIII, 29. — ³ Rom., XI, 33-35. — ⁴ II Pierre, I, 10, 11.

RÉSUMÉ

Nature de la grâce habituelle. — La *grâce habituelle* est un don surnaturel, inhérent à l'âme, qui nous rend justes, saints et agréables à Dieu. A cause de ses effets, la grâce habituelle est appelée *justifiante*, parce qu'elle fait passer de l'état de péché à l'état de justice; *sanctifiante*, parce qu'en effaçant les péchés, elle rend l'âme pure et agréable à Dieu. — La grâce habituelle est distincte du Saint-Esprit, comme le don est distinct du donateur. Le Saint-Esprit habite réellement dans l'âme du juste, et par suite toute la Trinité, en vertu de l'existence intime des trois personnes divines l'une dans l'autre.

Effets de la grâce habituelle. — La grâce habituelle produit les plus merveilleux effets dans notre âme : 1^o elle nous donne la vie surnaturelle, en nous faisant vivre de la vie même de Dieu; 2^o elle nous incorpore à la famille divine, en sorte que Dieu demeure personnellement en nous, que nous demeurons personnellement en Dieu, que nous avons avec les trois personnes divines les relations les plus intimes et les plus glorieuses, et que nous devenons participants de la nature divine; 3^o elle informe en nous les vertus surnaturelles infuses, c'est-à-dire les trois vertus théologiques, les quatre vertus morales et les dons du Saint-Esprit; 4^o elle nous permet d'opérer des œuvres méritoires de la vie éternelle; 5^o elle est un gage de l'éternelle béatitude, car la grâce est la semence de la gloire et donne un droit à l'héritage du ciel.

La justification. — La *justification* est le passage de l'état de péché à l'état de justice. Elle produit deux effets : 1^o les péchés sont vraiment remis, effacés, détruits; 2^o l'homme est renouvelé intérieurement et devient une nouvelle créature en Jésus-Christ.

Dieu n'exige aucune disposition pour la justification des enfants qui n'ont pas encore atteint l'âge de raison. Mais il est de foi que les adultes, pour être justifiés, doivent avoir : 1^o la foi; 2^o la crainte de la justice divine; 3^o l'espérance d'être traités par Dieu avec miséricorde, pour l'amour de Jésus-Christ; 4^o un commencement d'amour de Dieu, qu'il faut aimer comme la source de toute justice; 5^o la haine et la détestation du péché; 6^o la résolution de commencer une vie nouvelle et d'observer les commandements de Dieu. — La justification du pécheur peut quelquefois être produite tout d'un coup, par la grâce divine; mais ordinairement sa conversion est progressive et s'avance par degrés. — La doctrine de l'Église sur les dispositions à la justification a été attaquée par les novateurs du seizième siècle, qui enseignaient, contrairement à la sainte Écriture et à la Tradition, que la foi seule justifie, et que la foi qui justifie est, pour chacun, la confiance qu'il a que ses péchés ne lui sont pas imputés à cause de Jésus-Christ.

La justification a quatre propriétés : 1^o elle est incertaine; 2^o elle n'est pas égale chez tous; 3^o elle peut se perdre; 4^o elle peut se recouvrer. — Dieu a voulu nous laisser dans cette *incertitude*, afin de nous tenir dans l'humilité,

de nous inspirer une crainte salutaire, de nous faire redoubler d'ardeur pour notre salut et de développer dans nos cœurs le sentiment d'un abandon filial à la Providence. Cependant quand on pense souvent à Dieu et qu'on en entend volontiers parler, qu'on observe ses commandements, qu'on recherche les choses spirituelles, qu'on exerce les œuvres de miséricorde et qu'on porte en soi le témoignage d'une bonne conscience, on peut avoir la certitude morale qu'on est en état de grâce. — Il est de foi aussi que la justice n'est *pas égale* chez tous, car la justice s'accroît par les bonnes œuvres. — La justification est *amissible*, et, de fait, elle se perd par le péché mortel. — Celui qui a perdu la justice par le péché peut la *recouvrer* par la pénitence, car Dieu, dont la miséricorde est inépuisable, rend son amitié aux pécheurs qui reviennent à lui avec un cœur vraiment repentant. — Les novateurs, partant de ce faux principe, que la justification consiste à saisir, par la foi, la justice de Jésus-Christ et à se l'imputer, ont nié les propriétés de la justification.

Le mérite. — Le *mérite* est cette qualité de l'œuvre bonne qui donne à celui qui l'a faite un droit à la récompense; le *démérite* est ce qui rend une œuvre mauvaise passible d'un châtement. Le pouvoir de mériter se fonde sur la miséricorde de Dieu qui, par sa promesse, s'est fait notre débiteur, et sur les mérites de Jésus-Christ. — Le mérite est : 1^o *naturel* ou *surnaturel*, suivant que l'acte et sa récompense appartiennent à l'ordre de la nature ou à l'ordre de la grâce; 2^o *essentiel* ou *participé*, suivant qu'il est le mérite même de Jésus-Christ ou celui que l'homme peut acquérir en vertu de ce mérite de Jésus-Christ; 3^o de *condignité* ou de *convenance*, selon que la bonne œuvre donne ou ne donne pas un droit strict à la récompense. — Le mérite de condignité est fondé sur une promesse formelle de la part de Dieu, et la récompense est alors comme un acte de justice. Le mérite de convenance ne donne aucun droit rigoureux, et la récompense n'est alors, à proprement parler, qu'un acte de bonté et de miséricorde de la part de Dieu. — Le mérite a été attaqué par les chefs de la Réforme, qui en niaient l'existence.

Les bonnes œuvres des justes sont devant Dieu vraiment et proprement méritoires, d'un mérite de condignité. — Les conditions requises pour le *mérite de condignité* sont : 1^o du côté de celui qui mérite : qu'il soit encore sur la terre et en état de grâce; 2^o du côté de l'œuvre méritoire : qu'elle soit faite librement et bonne à tous égards d'une bonté surnaturelle; 3^o du côté de Dieu : la promesse de la récompense. — Les mérites acquis sont permanents, comme la grâce habituelle elle-même, dont ils sont les fruits. On les perd en perdant cette grâce; on les recouvre en la recouvrant. — L'homme peut mériter d'un mérite de condignité : 1^o une augmentation de la grâce sanctifiante; 2^o la gloire éternelle et une augmentation de cette gloire. Il ne peut pas mériter d'un mérite de condignité, ni la première grâce actuelle, ni la première grâce sanctifiante, ni le pardon de son péché lorsqu'il a perdu la grâce sanctifiante, ni la grâce de la persévérance finale, ni la première grâce pour autrui.

Les conditions requises pour le *mérite de convenance* sont : que l'on soit encore en cette vie, que l'acte soit volontaire et libre, qu'il soit bon à tous égards d'une bonté surnaturelle. — On distingue le mérite de convenance *infaillible* et le mérite de convenance *faillible*, suivant qu'il atteint ou n'atteint pas certainement

son objet. — Le pécheur, aidé de la grâce actuelle, peut mériter d'un mérite de convenance infaillible la première grâce sanctifiante, par les dispositions requises pour l'obtenir. — Le juste peut mériter d'un mérite de convenance faillible : les grâces efficaces et les biens temporels en tant qu'ils peuvent aider au salut, la grâce de la conversion s'il venait à tomber, la grâce de la persévérance finale; il peut mériter pour les autres la première grâce, et d'une manière générale tout ce qu'il peut mériter pour lui-même. Le pécheur peut, par des actes surnaturels, mériter d'un mérite de convenance faillible le secours de la grâce, pour éviter le péché et arriver à la justification.

La prédestination. — La *prédestination* est la préparation de la grâce pour la vie présente et de la gloire pour la vie future. La prédestination à la grâce est commune à tous les hommes, et la prédestination à la gloire est particulière aux élus. — La vérité de la prédestination est attestée par l'Écriture et par la Tradition. — Sans une révélation spéciale, personne ne peut être certain de sa prédestination. Nous devons adorer la profondeur des jugements de Dieu, sa puissance et sa bonté, et opérer notre salut avec crainte et tremblement, mais aussi avec une ferme confiance, y travaillant comme s'il ne dépendait que de nous, tout en reconnaissant qu'il ne vient que de Dieu.

TABLEAU SYNOPTIQUE

DE LA GRACE HABITUELLE	Nature	<ul style="list-style-type: none"> Définition. En quoi elle diffère de la grâce actuelle.
	Effets	<ul style="list-style-type: none"> Elle donne la vie surnaturelle. Elle nous incorpore à la famille divine. Elle informe en nous les vertus infuses. Elle nous permet d'opérer des œuvres méritoires. Elle est un gage de la vie éternelle.
	Justification	<ul style="list-style-type: none"> Effets <ul style="list-style-type: none"> Les péchés sont vraiment effacés. L'homme est renouvelé intérieurement. Les luthériens et les calvinistes ont nié ces vérités. Dispositions <ul style="list-style-type: none"> Dieu n'en exige point des enfants avant l'âge de raison. Dispositions que doivent avoir les adultes. Erreurs relatives à ces dispositions. Propriétés <ul style="list-style-type: none"> Incertitude <ul style="list-style-type: none"> Avantages qui en résultent pour nous. Signes qui donnent la certitude morale de l'état de grâce. Inégalité <ul style="list-style-type: none"> Elle est en proportion des bonnes œuvres de chacun.
		<ul style="list-style-type: none"> Amissibilité : elle se perd par le péché mortel. Possibilité de la recouvrer par la pénitence. Les novateurs ont nié ces propriétés.

MÉRITÉ	Nature	<ul style="list-style-type: none"> Le mérite donne droit à une récompense. Sur quoi se fonde le pouvoir de mériter.
	Division	<ul style="list-style-type: none"> Mérite naturel ou surnaturel. Mérite essentiel ou participé. Mérite de condignité ou de convenance.
	Mérite de Condignité	<ul style="list-style-type: none"> Les bonnes œuvres des justes sont vraiment méritoires, d'un mérite de condignité. Conditions requises <ul style="list-style-type: none"> Du côté de celui qui mérite. Du côté de l'œuvre méritoire. Du côté de Dieu. Son objet <ul style="list-style-type: none"> Le juste peut mériter <i>de condigno</i> <ul style="list-style-type: none"> Une augmentation de la grâce sanctifiante. La gloire éternelle et une augmentation de la gloire. L'homme ne peut pas mériter <i>de condigno</i> <ul style="list-style-type: none"> La première grâce actuelle. La première grâce sanctifiante. Le pardon de son péché. La persévérance finale. La première grâce pour autrui.
	Mérite de convenance	<ul style="list-style-type: none"> Conditions <ul style="list-style-type: none"> Du côté de celui qui mérite. Du côté de l'œuvre méritoire. Sortes <ul style="list-style-type: none"> Mérite de convenance infaillible. Mérite de convenance faillible. Son objet <ul style="list-style-type: none"> Mérite de convenance infaillible <ul style="list-style-type: none"> Le pécheur peut mériter la première grâce sanctifiante, par les dispositions requises. Mérite de convenance faillible <ul style="list-style-type: none"> Le juste peut mériter : <ul style="list-style-type: none"> Les grâces efficaces et les biens temporels. La grâce de la conversion, s'il venait à tomber. La grâce de la persévérance finale. La première grâce pour autrui et tout ce qu'il peut mériter pour lui. Le pécheur peut mériter le secours de la grâce pour éviter le péché et pour arriver à la justification.
PRÉDESTINATION		<ul style="list-style-type: none"> Prédestination à la grâce, commune à tous les hommes. Prédestination à la gloire, particulière aux élus. Existence de la prédestination. Incertitude à l'égard de notre propre prédestination. Opinions diverses sur la prédestination. Notre conduite pratique à cet égard.